

MAIRIE DE TRET

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 11 mai 2017

N/Réf :

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 10 mai 2017
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, AUDRIC Céline, LE ROUX Véronique, FERRETTI Guy, LE ROUX Véronique, JABET Valérie, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, RIMEDI Sylvie, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROGOPOULOS André, CAPIALI Muriel, PEREZ Patrice, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, SANNA Christophe, CHAUVIN Pascal, LAGET Francis.

Procurations : Mme Evelyne BERRENI (pouvoir à Mme M. CAPIALI) ; Mme Danièle ROCHER (pouvoir à M. JC FERAUD) ; Mme Nathalie TRONCET (pouvoir à Mme MC MUSSO) ; M. Roger TASSY (pouvoir à Mme S. FAYOLLE-SANNA)

Secrétaire de séance : M. ODDO Daniel

Absents : Mme Isabelle GRAFFAGNINO ; M. Louis LAURENT

Approbation du PV du 12/04/2017 : Adopté à l'unanimité.

1) Demande d'aide financière au Conseil Départemental 13/ contrat départemental de développement et d'aménagement 2014-2018. Vote de la tranche 2017 – annule et remplace la délibération 81/2016 du 15/12/2016.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster et de voter la tranche 2017 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014 – 2018 afin de financer les projets d'investissement de la Commune,

Considérant que le montant total de ce programme d'investissement s'établit à 20 141 791 € HT, comporte des opérations notamment liées à l'aménagement de la ZAC CASSIN, à la construction d'équipements communaux, scolaires et sportifs, à la réhabilitation du patrimoine, à l'équipement informatique, à l'acquisition de matériels roulants, à l'amélioration et au renforcement des réseaux secs et humides, à la vidéo-protection ainsi qu'aux projets en lien avec l'hygiène et la sécurité.

La programmation annuelle des opérations pourrait être la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Conseil Départemental 13 60%	200 213 €	2 389 312 €	2 212 571 €	3 658 819 €	3 624 160 €	12 085 075 €

Commune 20%	66 738 €	796 437 €	737 524 €	1 219 606 €	1 208 053 €	4 028 358 €
Métropole 20%	66 738 €	796 437 €	737 524 €	1 219 606 €	1 208 053 €	4 028 358 €
TOTAL	333 689 €	3 982 187 €	3 687 618 €	6 098 031 €	6 040 266 €	20 141 791 €

Les projets 2017, d'un montant évalué à 6 098 031 € HT, seraient ceux-ci :

- Maîtrise d'œuvre et travaux de voirie (Alluminaire, Maou Brustide, Jaurès, Saint-Aloi, PVR La Gardi)	2 400 000 € HT
- Boulodrome	1 000 000 € HT
- Acquisition de matériels informatiques	73 791 € HT
- Habitat	800 000 € HT
- Mairie Annexe, Equipements et Bâtiments Communaux	590 000 € HT
- Matériels roulants	34 240 € HT
- Eclairage Public et Vidéosurveillance	220 000 € HT
- Accessibilité – Mise aux normes des voies et bâtiments	100 000 € HT
- Hygiène et sécurité	200 000 € HT
- Eau et assainissement	680 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération 81/2016 du 15/12/2016 ;

APPROUVE les projets 2017, ainsi que le plan de financement ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

2) Modification du tableau des effectifs : transformations d'emploi.

Vu l'ensemble des décrets relatifs à la mise en œuvre du PPCR,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE de transformer à compter du **1^{er} juillet 2017**

- ✓ 3 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} Classe des écoles maternelles à temps complet en 3 postes d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles à temps complet.

PRECISE que les dépenses afférentes à ces décisions seront prévues au chapitre 012 du BP 2017.

DIT que ces décisions entraînent les modifications suivantes au tableau des effectifs :

GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

Poste(s) crée(s) à T.C.

0

3

GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

Poste(s) crée(s) à T.C.

4

1

Départ de la séance de M. Cyril ACCOLLA qui donne procuration à M. Fabrice ALBERTO.

3) Arrêt du projet du plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.132-7 à L.132-11 ainsi que R.123-16 à R.123-18,

Vu la délibération du conseil municipal N°52/2013 du 6 avril 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal N°48/2016 du 29 juin 2016 confirmant l'engagement de la commune dans la procédure de révision du PLU au regard des nouveaux objectifs,

Vu la délibération du conseil municipal N°27/2016 du 15 septembre 2016 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions (Mrs CHAUVIN ; SANNA ; TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA) et Mme FAYOLLE SANNA)

DECIDE de tirer le bilan de la concertation,

DECIDE d'arrêter le PLU tel qu'il est annexé à la délibération,

DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat et aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement qui en ont fait la demande,

DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, dans la mesure où celui-ci prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions ou installations susceptibles de compromettre le projet de PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

DIT que la délibération et le projet du PLU annexés à cette dernière seront transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

4)Acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle BH 418, en vue de l'aménagement de la Carraire des Seignières.

VU la délibération N°27/2016 du 22 mars 2016 portant acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle BH 418, en vue de l'aménagement de la Carraire des Seignières ;

VU la délibération N°03/2017 du 15 février 2017 portant acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle BH 415 en vue de l'aménagement de la Carraire des Seignièrès ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement et d'élargissement de la Carraire des Seignièrès, la commune doit acquérir une bande de terrain d'une surface de 131 m² à détacher de la parcelle BH 418 ;

Considérant que la délibération N°27/2016 du 22 mars 2016 susvisée a fixé le prix de 21 100 euros soit 161€/m² pour ladite bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BH 418;

Considérant que le propriétaire de ladite bande conteste ce prix car, par délibération N°03/2017 du 15 février 2017 susvisée, une parcelle voisine a été cédée au prix de 180,49€/m² et qu'il demande donc le réajustement du prix de sa parcelle, à savoir 180,49€/m² au lieu de 161€/m² ;

Considérant qu'en conséquence, il convient d'annuler la délibération N°27/2016 du 22 mars 2016 portant acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle BH 418 en vue de l'aménagement de la Carraire des Seignièrès et de la remplacer par la présente ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette acquisition au prix de 180,49€/m² au lieu de 161€/m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE et REMPLACE la délibération N°27/2016 du 22 mars 2016 portant acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle BH 418, en vue de l'aménagement de la Carraire des Seignièrès ;

APPROUVE l'acquisition par la Commune d'une bande de 131 m² à détacher de la parcelle cadastrée BH 418, au prix de 180,49€/m² soit un total de 23 644,19 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

4bis)Acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle BH 413, en vue de l'aménagement de la Carraire des Seignièrès.

VU délibération N°03/2017 du 15 février 2017 portant acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle BH 415 en vue de l'aménagement de la Carraire des Seignièrès ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement et d'élargissement de la Carraire des Seignièrès, la Commune doit acquérir une bande de terrain d'une surface de 36 m² à détacher de la parcelle BH 413 ;

Considérant qu'un prix de 180,49€/m² a été défini et proposé au propriétaire de la parcelle cadastrée BH 413, conformément au prix fixé à son voisin immédiat aux termes de la délibération N°03/2017 du 15 février 2017 susvisée ;

Considérant que le propriétaire a donné son accord sur le prix de 180,49€/m² ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette acquisition au prix indiqué et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition par la Commune d'une bande de 36 m² à détacher de la parcelle cadastrée BH 413, au prix total de 6 497,64 euros soit 180,49€/m²;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5) Approbation de la nouvelle convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les communes membres de la Métropole.

Considérant que la convention porte sur le rôle de la commune dans la gestion de proximité du transport scolaire.

Considérant que la Métropole confie à la Commune à titre principal, l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire.

Considérant qu'en raison de sa connaissance détaillée des réalités de son territoire, la Métropole, par la présente, confie, à titre complémentaire, à la Commune un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette nouvelle convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les communes membres de la Métropole ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention relative à l'organisation des transports scolaires entre AMP et les communes membres de la Métropole.

6) Fixation du tarif des tickets d'entrée pour la semaine Brésilienne.

Considérant que dans le cadre de la semaine Brésilienne qui aura lieu sur Trets du mardi 6 juin au samedi 10 juin 2017, une soirée payante repas-spectacle sera organisée par la Commune de Trets.

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs, de créer et de commander des tickets d'entrée sous la « Régie Culture Fêtes Trets ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE à 35 euros par personne le tarif du repas et du spectacle du samedi 10 juin 2017 dans la cour du Château des Remparts de Trets ;

FIXE à 15 euros par personne le tarif du spectacle uniquement, et un tarif réduit à 10 euros par enfant de 10 à 18 ans pour le spectacle ;

DECIDE de la gratuité du spectacle pour les moins de 10 ans.

7) Fixation d'un tarif pour les visites guidées estivales sur Trets.

Considérant que dans le cadre de la saison touristique estivale entre le 15 juin et le 15 septembre sur Trets, un tarif payant de visite guidée sera décidé pour les visiteurs.

Considérant qu'il convient d'appliquer une tarification seulement pour les adultes de plus de 16 ans et d'instaurer la gratuité pour les moins de 16 ans.

Ces visites concerneront le centre-ville médiéval de Trets avec les portes fortifiées, le château des Remparts et parfois l'église Notre-Dame de Nazareth.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE un tarif de quatre euros par personne, pour les personnes de plus de 16 ans afin de pouvoir assister à ces visites mises en place par l'office de tourisme de Trets et ses guides conférenciers.

INDIQUE que ces tarifs concerneront aussi les visites guidées pour les groupes de plus de 10 personnes toute l'année, hors période estivale.

La séance est levée à 19h05.